

BUREAU DU JEUDI 08 JUIN 2023 À 8H

PROCES-VERBAL

Le jeudi 08 juin 2023 à 8h le Bureau d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Sont présents :

CA VGP : Luc WATTELLE

CA SQY : Éva ROUSSEL, Catherine BASTONI

EPT POLD : Eric BERDOATI

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

Absents excusés : Erik LINQUIER, Richard DELEPIERRE

Date de la convocation : 1^{er} juin 2023

Date d'affichage électronique des décisions à valeur délibérative : 15 juin 2023

Date d'affichage de la liste des décisions à valeur délibérative : 15 juin 2023

Nombre de membres : En exercice : 7 Présents : 5 Votants : 5

Assistaient également : Philippe LEROY, Directeur Général des Services ; Geoffrey STABOLEPSY, Chef de projet Eau Potable ; Sylvain BRUNEL, Responsable Travaux ; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable administratif ; Laure GRAVEY, Directrice des Finances.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Monsieur le Président de séance ayant vérifié le quorum, la séance est ouverte à 8h.

Le procès-verbal du Bureau du 20 avril 2023 est soumis à l'approbation des membres du Bureau. Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est adopté.

2023/07 : Convention relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France (CIG) pour AQUAVESC

Monsieur Pierre CHEVALIER présente la délibération et Monsieur Eric BERDOATI la met aux voix :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif au comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 85-643 du 26 juin 1985 et n°87-602 du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestions institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la présente convention a pour objet de permettre d'organiser les modalités administrative et financière pour des missions du service de médecine du travail pour AQUAVESC,

Considérant qu'en effet depuis plusieurs années, AQUAVESC ne dispose plus d'une convention pour permettre à ses agents l'accès à un médecin du travail et qu'afin de respecter ses obligations légales, il est proposé aux membres du Bureau de permettre l'intervention d'un médecin du travail via le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France (CIG),

Considérant que la nature des missions de médecine du travail correspond à la surveillance médicale des agents (examen médical à l'embauche, examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ans ou à la demande de l'agent, ...) ainsi qu'à des actions sur le milieu du travail (visite des locaux pour prévenir les accidents du travail, conseils pour l'adaptation des postes, ...),

Considérant que le montant de la prestation pour 2023 est fixé à soixante-quatre euros et quarante-huit centimes (64,48 €) pour un créneau de visite médicale du médecin ou d'actions en milieu du travail du médecin et de trente-sept euros et quarante-quatre centimes (37,44 €) pour un créneau d'entretien avec un infirmier, d'autres prestations pouvant être sollicitées par AQUAVESC auprès du CIG au regard des préconisations du médecin du travail selon les besoins de ses agents suivant le bordereau tarifaire des prestations annexé à la convention,

Considérant que cette convention prend effet à compter de sa date de signature par le Président du CIG pour une durée de de trois (3) ans et peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de six (6) mois,

Considérant qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la convention relative aux missions du service de médecine du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France (CIG) pour AQUAVESC et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention relative aux missions du service de médecine du travail pour AQUAVESC à conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France (CIG).

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.
DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

L'ordre étant épuisé, la séance est clôturée à 8h05.


Erik LINQUIER
Président d'AQUAVESC

